

AVENANT N°3
REGLEMENT CADRE
DES JEUX CARTE NRJ BANQUE POP'
DU 15 MARS au 30 AVRIL 2018

PREAMBULE

La société NRJ GLOBAL, Société par Actions Simplifiée au capital social de 185.988 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 329 255 137 dont le siège social est situé 22 rue Boileau 75016 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur le site Internet accessible à l'adresse url www.nrjbanquepop.fr (ci-après le « Site ») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement le « Jeu » ou collectivement les « Jeux »).

La Société Organisatrice organise une session de jeu «VOYAGE À IBIZA », du jeudi 15 mars au lundi 30 avril 2018 inclus (ci-après la « Session de Jeu »).

Conformément aux stipulations du Règlement de Jeu, la Société Organisatrice entend préciser les conditions de participation et la valeur des dotations mises en jeu lors de la Session de Jeu.

La Société Organisatrice a donc rédigé le présent avenant au Règlement de jeu.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « CONDITIONS DE PARTICIPATION »

La participation à la Session de Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans.

Le gagnant et le cas échéant, son accompagnant doivent accomplir à leur charge exclusive toutes les démarches et formalités nécessaires et indispensables notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide, d'un passeport valide, d'un visa.

Tous manquements dans l'accomplissement de ces démarches et formalités sont de la responsabilité exclusive du gagnant et, le cas échéant, de son accompagnant, qui en supporteront seuls les conséquences.

Les autres dispositions de l'article 2 du Règlement de Jeu demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : DOTATION

Est mis en jeu :

1 (un) séjour, de 3 (trois) jours/ 2 (deux) nuits, pour 2 (deux) personnes à Ibiza, d'une valeur de 3.000 (trois mille) euros HT.

Ce séjour comprend :

- Le transport aller/retour en avion au départ de Paris pour 2 personnes ;
- Le transfert regroupé aller/retour aéroport – hôtel ;
- L'hébergement pour 2 nuit sur la base d'un hôtel 3 étoiles ou plus (une chambre standard pour 2 personnes) ;
- Un défraiement de 150€ (cent cinquante euros) pour le gagnant ;
- Entrée pour 2 personnes pour une soirée DJ set dans une discothèque de l'île (hors boissons) ;
- Assistance rapatriement et frais de dossiers

Ce séjour ne comprend pas :

- les assurances autres que celles mentionnées ci-dessus ;
- les dépenses à caractère personnelles ;
- la taxe de séjour ;
- le transport jusqu'à Paris (aéroport), le cas échéant.
- Le(s)visa(s), le cas échéant

Tout frais supplémentaire non prévu par le présent avenant sera à la charge exclusive du gagnant.
Le tirage au sort sera effectué le 2 mai 2018

Ce séjour devra être effectué entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2018, sous réserve des disponibilités des partenaires. Le séjour doit être réservé auprès de l'agence de voyage au minimum 1 mois avant le départ. Il n'est ni cessible, ni modifiable et ni remboursable contre une valeur monétaire.
La liste ci-avant est exhaustive

ARTICLE 3

Toutes les autres stipulations du Règlement de jeu, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent avenant est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI- Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associés, sis 11 rue de Milan - 75009 PARIS.